



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 février 2018
19 heures 00

GF/NM

N° 002236

Ressources
Humaines -
Convention cadre
avec la CNFPT pour
l'année 2018.

Affiché le :

Le mardi 13 février 2018 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 7 février 2018, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Jean AILLAUD (1er Adjoint) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. André LECOURT (3e Adjoint)

ABSENTS : M. Cédric MAROS (5e Adjoint), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

La convention-cadre du CNFPT pour 2018 est destinée à régir les relations entre le CNFPT et la Ville d'Apt au titre des actions de formation pour lesquelles une participation financière peut être sollicitée au-delà de la cotisation de 0,9 % de la masse salariale versée au CNFPT.

Les actions de formation qui ne sont pas prises en charge dans le cadre de la cotisation versée au CNFPT peuvent revêtir des formes diverses telles qu'énumérées dans les articles 2.1 et 2.2 de la convention. Il peut s'agir notamment de commande de formations INTRA standard ou sur mesure, de formations préparatoires au concours visant à la remise à niveau des agents, ou encore de la formation continue obligatoire des agents relevant de la filière police municipale.

La grille tarifaire par type d'actions de formation figure en annexe I de la convention-cadre.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la signature de la convention-cadre annexée.

LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE, Madame le Maire à signer la convention-cadre de formation avec le CNFPT pour 2018 annexée à la présente délibération, afin de permettre le financement des actions de formation qui ne seront pas couvertes par la cotisation.

DIT, que les crédits nécessaires aux actions de formation sont inscrits au budget primitif 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI